



ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation et le stationnement pour la fête nationale du 14 juillet 2026

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants;
VU le Code de la route ;
VU la demande de la commune concernant l'organisation de la fête nationale du 14 juillet 2026;
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de la manifestation ;
CONSIDÉRANT que pour préserver la tranquillité et la sécurité des administrés pendant la durée de la fête nationale, il est nécessaire de réglementer la circulation ;
CONSIDÉRANT l'installation d'une scène à des fins de prestations musicales pour la fête nationale ;
CONSIDÉRANT que pour la mise en place des différents foodtrucks, barnums, scènes, etc., il est nécessaire de réglementer le stationnement ;
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la libre circulation des services de secours et des partenaires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

À l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2026, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont réglementés sur la place de la Mairie.

ARTICLE 2 : Fermeture de la circulation

La circulation sur la place de la Mairie sera totalement fermée à partir de 09 heures le 14 juillet 2026 et jusqu'à 02 heures 00 le 15 juillet 2026.

Un barriérage sera mis en place aux intersections de : Grande Rue, Rue de l'Église et Rue des Écoles.

- Les véhicules en provenance de la rue de l'Église devront faire demi-tour Rue Madame.
- Les véhicules en provenance de la Grande Rue ne pourront pas accéder à la place de la Mairie.
- Les véhicules en provenance de la rue des Écoles devront faire demi-tour à hauteur du parking de la résidence des Acacias.

ARTICLE 3 : Interdiction de stationner

Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 08 heures le 14 juillet 2026 sur :

- La place de la Mairie ;
- La place du Marché ;
- Aux abords de l'Église ;
- Dans la contre allée menant à la rue Verte.

ARTICLE 4 : Dérogations

Sont autorisés à circuler et stationner sur les lieux, pendant la durée de l'interdiction, les véhicules de l'organisation et ses partenaires ainsi que les véhicules des services de secours.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Affichage et information des riverains

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés, à savoir : Rue de l'Église, Place de la Mairie, Rue Verte, Rue des Écoles, Grande Rue.

Le présent arrêté sera distribué dans les boîtes aux lettres des riverains demeurant Rue Verte, Place de la Mairie, Rue des Écoles.

ARTICLE 7 : Exécution

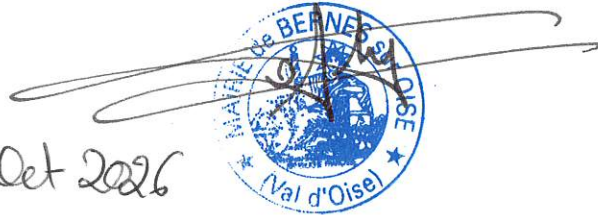
Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise, le commandant de la Gendarmerie de Persan, le responsable des services techniques, le SDIS du Val d'Oise, le responsable de la Police Municipale de Bernes-sur-Oise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté..

Bernes-sur-Oise, le 06 juillet 2026
Le Maire,

Olivier ANTY

DATE DE PUBLICATION :

06 Juillet 2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.